

22-206

ARRETE

PORTANT POUR LE CONCOURS PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE, SPECIALITE « MUSIQUE ». DISCIPLINE « TROMBONE » AU TITRE L'ANNEE 2019. MISE A **JOUR** INSCRIPTION DE LA LISTE D'APTITUDE **ETABLIE** PAR ARRÊTE N° 19-152 DU 23 AVRIL 2019

N/Réf.: LM/CD

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relatifs aux conditions d'accès à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transpositions du droit communautaire à la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;

Vu le décret n° 91-857 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 92-894 du 2 septembre 1992 modifié fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 95-681 du 9 mai 1995 modifié fixant les conditions d'inscription des candidats aux concours de la fonction publique d'Etat par voie télématique,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,

Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le Code du Sport, Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes,

Vu l'arrêté du 2 septembre 1992 modifié fixant le programme des matières des épreuves des concours pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du 20 mars 2017 fixant le barème de rémunération des intervenants pour les concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire,

Vu la délibération du 29 novembre 2017 complétant la rémunération des intervenants des épreuves pédagogiques de la filière artistique,

Vu les résultats du recensement des déclarations de vacances de postes précédemment opéré,

Vu la convention générale entre centres de gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du CNFPT vers les centres de gestion.

Considérant l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs du concours de Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale – session 2019,

Vu l'arrêté n° 18-162 en date du 10 juillet 2018 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire portant organisation au titre de l'année 2019 des concours externe et interne de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité « Musique », discipline « Trombone ».

Vu l'arrêté n° 19-87 en date du 10 janvier 2019 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire complémentaire à l'arrêté n° 18-162 portant organisation au titre de l'année 2019 des concours externe et interne de Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité « Musique », discipline « Trombone »,

Vu l'arrêté fixant la liste la liste des personnes pouvant être choisies comme membres des jurys des concours et examens organisés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indreet-Loire,

Vu le procès-verbal du tirage au sort du représentant du personnel parmi les membres titulaires et suppléants de la Commission Administrative Paritaire de catégorie A,

Vu la désignation du représentant du CNFPT,

Vu la désignation du représentant du Ministère de la Culture,

Vu l'arrêté n° 19-99 en date du 31 janvier 2019 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire fixant la composition du jury et complémentaire à l'arrêté n° 18-162 portant organisation au titre de l'année 2019 des concours externe et interne de Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité « Musique », discipline « Trombone »,

Vu l'arrêté n° 19-112 en date du 19 février 2019 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire modifiant l'arrêté n° 19-87 et complémentaire à l'arrêté n° 18-162 portant organisation au titre de l'année 2019 des concours externe et interne de Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité « Musique », discipline « Trombone »,

Vu le procès-verbal de la réunion du jury en date du 22 février 2019 arrêtant, pour le concours interne de Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité « Musique », discipline « Trombone », la liste des candidats déclarés admissibles à l'issue de l'épreuve d'admissibilité,

Vu l'arrêté n° 19-127 en date du 11 mars 2019 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire fixant la liste des candidats admissibles et complémentaire à l'arrêté n° 18-162 portant organisation au titre de l'année 2019 des concours externe et interne de Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité « Musique », discipline « Trombone »,

Vu le procès-verbal de la réunion du jury en date du 11 avril 2019 arrêtant, pour le concours interne de Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité « Musique », discipline « Trombone », la liste des candidats déclarés admis à l'issue des épreuves d'admission,

Vu le procès-verbal de la réunion du jury en date du 11 avril 2019 arrêtant, pour le concours externe de Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité « Musique », discipline « Trombone », la liste des candidats déclarés admis à l'issue de l'épreuve d'admission,

Vu l'arrêté n° 19-150 en date du 12 avril 2019 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indreet-Loire fixant la liste d'admission des concours externe et interne de Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité « Musique », discipline « Trombone » au titre de l'année 2019,

Vu l'arrêté n° 19-152 en date du 23 avril 2019 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indreet-Loire fixant la liste d'aptitude au grade de Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité « Musique », discipline « Trombone »,

Vu l'arrêté n° 21-146 en date du 23 avril 2021 de Monsieur le Président du Centre de Gestion d'Indreet-Loire portant pour le concours de Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité « Musique », discipline « Trombone », au titre de l'année 2019, mise à jour inscription de la liste d'aptitude établie par arrêté n° 19-152 du 23 avril 2019,

Vu les demandes d'inscription sur la liste d'aptitude du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire formulées par 2 lauréats du concours de Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité « Musique », discipline «Trombone»,

Considérant la période de crise sanitaire liée au COVID-19 et afin de ne pas pénaliser les candidats dans leur recherche d'un employeur à la suite de leur réussite au concours et de permettre aux autorités organisatrices des concours de pourvoir aux vacances d'emplois constatées, le décompte de la période de validité de la liste d'aptitude est suspendu pendant la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juillet 2020 et du 1er janvier 2021 au 31 octobre 2021,

ARRETE.

<u>Article 1er</u>: Sont déclarés inscrits sur la liste d'aptitude établie au titre du concours de Professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale, spécialité « Musique », discipline «Trombone», les lauréats dont les noms suivent :

DEVAUX

Grégoire

LEPAPE

Vincent

Strada Sant'Antonio,6 Bussolino

10090 GASSINO

<u>Article 2</u>: La liste d'aptitude prendra effet à compter du 23 avril 2022 et est valable jusqu'au 23 avril 2023, sous réserve des dispositions prévues à l'article 44 de la loi n° 84-53 ci-dessus visée.

<u>Article 3 :</u> Il sera procédé à la notification de l'inscription aux candidats concernés et à la publication de la présente liste sur le site internet du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire et par affichage dans ses locaux.

Article 4 : Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.

Fait à TOURS, le 19 avril 2022 Le Président du Centre Gestion d'Indre-et-Loire Pour le Président et par délégation,

> Fonction Publique

Le 4ème Vice-Président

Pierre-Alain ROIRON

^{*} Lauréats n'autorisant pas la diffusion de leurs coordonnées.

Acte à classer					
22-206					
	1 2 3 En préparation En attente retour > AR reçu < C	4 Classé			
Identifiant FAST :	ASCL_2_2022-04-19T10-51-44.00 (MI236969443)	CHACOLLANDON POPENTO POPENTO POPENTO ANTONIO POPENTO POPENTO POPENTO POPENTO POPENTO POPENTO POPENTO POPENTO P			
Identifiant unique de l'acte :	037-283700128-20220419-22-206-AR (<u>Voir l'accusé de réception associé</u>)				
Objet de l'acte :	ARRETE PORTANT POUR LE CONCOURS DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE, SPECIALITE "MUSIQUE". DISCIPLINE "TROMBONE" À UTITRE DE L'ANNEE 2019, MISE A JOUR INSCRIPTION DE LA LISTE D'APTITUDE ETABLIE PAR ARRÈTE N. 19-152 DU 23 AVRIL 2019.	ENSEIGNEMENT	Centifié Conforme	Date de décision : 19/04/2022	4/2022
. Nature de l'acte :	Nature de l'acte : Actes réglementaires			***************************************	
Matière de l'acte :	9. Autres domaines de competences 9.2. Autres domaines de competences des departements				
Acte :	22-206 MAJ 4ème année, PDE	Multicanal: Non			
Classer					
Annuler					
Préparé Transmis Accusé de réception	Date 19/04/22 à 10:51 Date 19/04/22 à 10:51 Date 19/04/22 à 11:02	Par Pa	Par TEXIER Jordan Par TEXIER Jordan		